Commune de Riverie

40 impasse du Château 69440 RIVERIE

Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
Convocation en date du 4 mars 2025.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, Mr Vincent GUGLIELMI, Mme Maryline RIVOLLIER, Mr Eric MAISONNEUVE, Mr Jacques DANGER

Etaient absents excusés : Mr Olivier LANORE qui a donné procuration à Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, Mr Stéphane VARGAS qui a donné procuration à Mr Eric MAISONNEUVE, Mme Claire BASSET-BELLEINGUER, Mr Bruno FEUILLOY qui a donné procuration à Mme Maryline RIVOLLIER

Secrétaire de séance : Mr Jacques DANDER

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DELIBERATIONS :**

1. Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Riverie conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*

Et

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*

MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

2. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal avec la Communauté de communes du Pays Mornantais

La Copamo s'est dotée d'un logiciel d'observatoire fiscal dénommé « ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Copamo propose de délivrer aux communes du Pays Mornantais intéressées un accès gratuit à l' « ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal "ATELIER FISCAL",
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ACTUALITES COPAMO :**

Soirée conférence sur la guerre de 39-45
Jacques Danger informe qu'une soirée est organisée par la COPAMO à la salle Jean Carmet, le lundi 12 mai, à l'occasion du 80 ème anniversaire de la guerre de 39-45. Il y aura l'intervention de la fille d'un déporté et la projection d'un film suivi d'un pot de l'amitié (invitation à venir)

- **ACTUALITES SYNDICATS :**

SYGR (Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien)
Eric Maisonneuve nous informe d'une hausse de la taxe GEMAPI en 2025 (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Randonnées des Badrais :
Le Comité d'Animations et de loisirs de St Didier sous Riverie organise une randonnée le 27 avril 2025 : 4 circuits pédestres et 3 circuits VTT.
Certains de ces circuits emprunteront des chemins ou des voies de Riverie.

Enquête publique : SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise)
Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Chemin de Ronde
Des barrières ont été installées devant l'accès au chemin de Ronde. Il s'agit d'un essai de signalisation pour éviter que les voitures s'engagent sur celui-ci afin de préserver la sécurité et la tranquillité des riverains. Des poteaux en acier Corten seront prochainement installés.

L'aménagement du site du Butard
Les travaux de terrassement ont débuté le 19 février. Les plantations des arbres commencent le 17 mars et seront suivis du modelage des butes puis l'installation des jeux et des toilettes sèches. La fin des travaux est prévu aux alentours du 16 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE R.F. (Rhône)